



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 mars 2022

Date d'envoi de la convocation :
02 mars 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	51	6

Votes		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 4-2022-03-08 Affectation du Résultat</p>

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à POUZILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

Mesdames: H. RUFFENACH., C. ROY, E. CLAUX, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, G. QUEMA, M. CLERMONT, S. HUGUES, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs: J-L BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, R. SERRET, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA

POUVOIRS:

- 1-M. BONNET Christian donne procuration à M. BOUCARUT Laurent
- 2-M. COLAS Dominique donne procuration à M. VALLESPI Joachim
- 3-Mme VIOLA Elisabeth donne procuration à Mme HUGUES Sabine
- 4-M. FONTVIEILLE Olivier donne procuration à Mme VINOLO Nathalie
- 5-Mme MAILLE Evelyne donne procuration à M. CANAL Bernard
- 6-M. CAUNAN Jacques donne procuration à M. BONNEAU Gérard

EXCUSÉS:

Mesdames: BRAULT Julie, CORBIERE-CICERON Lysianne, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, MAILLE Evelyne

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, COLAS Dominique, DUFAUD Alexandre, BALDET Philippe, GENVRIN Michel, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, FONTVIEILLE Olivier, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, BELE Didier

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'examen en Commission des Finances du 24 février 2022,

Vu l'examen en Bureau le 01^{er} mars 2022.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 lors de la même séance du Comité syndical,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 mars 2022

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater les 1 226 195.52 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 2 302 961.96 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021.
- De procéder à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2021 :
 - o Affecter les 2 302 961.96 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
 - 1 887 145.08 € au compte 002 en recette de fonctionnement
 - 415 816.88 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - o De reporter les 1 226 195.52 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 09 mars 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr